

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte
du statut Général de la Fonction Publique;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories DGDE (actuellement
ABCD) des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/EP du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/190/EP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°67/50/EP/BJ du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière adminis-
tratives et reclassements notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973, fixant les modali-
tés de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la Répu-
blique Populaire du Congo;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/EP du 5 Juillet 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985, modifiant
l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations
administratives et des titularisations;
(/u le décret n°92/975 du 5 Décembre 1992, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°92/978 du 25 Décembre 1992, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°92/979 du 25 Décembre 1992, portant organi-
sation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n°2087/EP du 21 Juin 1990 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°5322/MTSSJ/DGFP/DGPOE/SSC du 30 Juillet 1990
autorisant certains fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat des
Services Sociaux (Santé Publique) déclarés admis sur titre à suivre un
stage de formation à l'INSSA en tête: ONDONGO (Pascal) (Régularisation);

((/u l'arrêté n°4406/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 3 Août 1989 portant titularisation et nomination de certains Infirmiers Diplômés d'Etat Stagiaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo en tête: DAMBOU (André);

((/u le Rectificatif n°2564/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 25 Septembre 1990 à l'arrêté n°5322/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 30 Juillet 1988, autorisant certains fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat des Services Sociaux (Santé Publique) déclarés admis sur titre à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (INSSA) en tête: ONDONGO (Pascal) (Régularisation);

((/u la lettre n°116/DGSP/DSAF du 23 Janvier 1991 de la Directrice des Services Administratifs et Financiers au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales transmettant le dossier de l'intéressé;

D É C R E T :

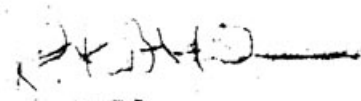
ARTICLE 1ER:- En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 du 30 Septembre 1967 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MAKITA-
IKOUAYA (Euloge), Infirmier Diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service à Kinkala (Région du Pool), titulaire de la Licence ES Science de la Santé, Option Science-Infirmières 1ère session 1989, délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 Acc = Régent.

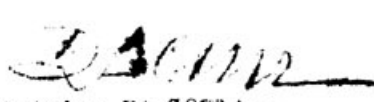
ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 20 Novembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 21 Juin 1993

Par le Premier Ministre; Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO.-


Claude Antoine DA COSPA.-

AMPLIATIONS:

JORC.....I
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DLC.....3
DGB.....2
DGCF.....2
ES/DGSP.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....I
SGG/DC.....2